

**Délibération n°27/2026**  
**COMITÉ SYNDICAL DU 26 MAI 2026**

Le comité syndical, légalement convoqué le 19 mai 2026, s'est réuni le mardi 26 mai 2026, en séance publique au siège de Bayeux Intercom à Bayeux – salle des assemblées à 17h00.

Membres titulaires en exercice : 31  
Membres suppléants en exercice : 31  
Membres titulaires présents : 28  
Membres suppléants présents : 1

ÉLU(E)S TITULAIRES : 11				
	Noms	PRÉSENT(E)S	ABSENT(E)S	
ISIGNY OMAHA	BASNIER Joëlle	X		
	BENFEGHOUL François	X		
	BERTIER Guillaume	X		
	CHICOT Alexandre	X		
	COURCHANT Albert	X		
	FURDYNA Hubert	X		
	PESQUEREL Yohann	X		
	POTTIER David	X		
	SEGOUIN Jérôme			X
	THOMINES Patrick	X		
	TUVÉE Benoît	X		

ÉLU(E)S SUPPLÉANT(E)S : 11			
	Noms	PRÉSENT(E)S	ABSENT(E)S
ISIGNY OMAHA	BOULARD Françoise		
	CHICOT Guillaume		
	DIMITRI Bruno		
	EVARISTE Thomas		
	GRARD JORAND Brigitte		
	HEBERT Noemie		
	LEFIEUX Hervé		
	MARTRAGNY Sylvain		
	MOULIN Antoine		
	ROUYER Florent		
	SCELLES François		

ÉLU(E)S TITULAIRES : 11				
	NOM	PRÉSENT(E)S	ABSENT(E)S	
BAYEUX INTERCOM	BION HETET Carine	X		
	BROUZES Richard	X		
	DE BOURGOING Louis	X		
	DE SAINTIGNON Olivier	X		
	DUBOSQ Thierry	X		
	DUMAS Samuel	X		
	GAUTIER LAIR Guillaume			X
	LEPOULTIER Mélanie	X		
	MARIE Aurélien	X		
	TANQUEREL Arnaud	X		
	VAN ROYE Christophe			X

ÉLU(E)S SUPPLÉANT(E)S : 11			
	NOM	PRÉSENT(E)S	ABSENT(E)S
BAYEUX INTERCOM	ANDRÉ Aurélien	X	
	ANFRIANI Lou		
	BROCHET Pierrick		
	COQUEL Christophe		
	FOUCHER Éric		
	GOSELIN Christophe		
	GOUENARD Pascal		
	HAMEL Bruno		
	LECUIR Damien		
	MEZERETTE Denis		
	MORINEAU Axelle		

ÉLU(E)S TITULAIRES : 09			
	Nom	PRÉSENT(E)S	ABSENT(E)S
SEULLES TERRE ET MER	BEAUVAIS Jean-Christophe	X	
	COUILLARD Didier	X	
	GUIMBRETIERE Hervé	X	
	LAVARDE Patrick	X	
	LECOUTURIER François	X	
	LEMARCHAND Sophie	X	
	ORIEULT Colette	X	
	OZENNE Thierry	X	
	SARTORIO Virginie	X	

ÉLU(E)S SUPPLÉANT(E)S : 09			
	Nom	PRÉSENT(E)S	ABSENT(E)S
SEULLES TERRE ET MER	BOUVET Gabriel		
	BUHOT Florence		
	DAUXAIS Guillaume		
	DULLIAND Jacques		
	GUINOT-DELERY Pierre		
	LABBEY Philippe		
	LESERVOISIER Daniel		
	THIBERGE Pascal		
	VILLECHENON Richard		

## **Objet : Délégation d'attributions du Président**

Dans un souci de bonne gouvernance et de respect du cadre juridique en vigueur, il convient de définir précisément les délégations d'attributions du Président.

Il convient de lister les délégations d'attributions confiées au Président par l'assemblée comme ci-dessous :

1. De procéder à la réalisation des emprunts dans la limite des crédits votés au budget par le Comité Syndical destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la négociation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (fournitures, services, études) passés en application d'une procédure dite adaptée en application de la réglementation des marchés publics ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre liées aux contrats d'assurance ;
4. D'accepter les dons, legs, qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
5. De fixer la rémunération et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
6. D'intenter, au nom du syndicat mixte, toutes les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle
7. Lors de chaque réunion du comité syndical, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. Le Président peut subdéléguer la délégation qu'il a reçu de l'organe délibérant aux vice-présidents.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présent(e)s ou représenté(e)s, APPROUVE les délégations listées ci-dessus.**

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et ans susdits.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 28                      Contre :                      Abstention : 1

- Adopté à majorité
- Adopté à l'unanimité
- Non adopté

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

\*\*\*

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

*Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 s'applique : recours dans un délai de cinq jours.*

**Pour extrait conforme,  
Fait à Bayeux, le 26/05/2026**

**Le Président,  
M. Ozenne**

  
